



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD 92**

**Décisions tarifaires 2018 du secteur médico-social**  
**Service « personnes handicapées »**

**Vol 10**

**N° Spécial**

**21 Février 2019**



—  
Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine

—  
—  
Service émetteur : Département Autonomie

—  
—  
Affaire suivie par : Mariama CONDE  
Cristina SILVA

—  
—  
Courriel :  
Téléphone : 01 40 97 96 07  
01 40 97 97 04

Réf :  
PJ :  
Objet : publication des décisions tarifaires 2018

Nanterre, le 21 FEV. 2018

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2018 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : [ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr](mailto:ARS6DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr), pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Déléguée départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

La Chargée de mission

  
Mariama CONDE

DECISION TARIFAIRE N° 2291 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DE  
FAM DE BILLANCOURT - 920029030

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/03/2011 de la structure FAM dénommée FAM DE BILLANCOURT (920029030) sise 47, R MARCEL BONTEMPS, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE BILLANCOURT (920029030) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/09/2018.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/10/2018, le forfait global de soins est fixé à 948 903.10€ au titre de 2018, dont 32 500.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 79 075.26€.

Soit un forfait journalier de soins de 76.06€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 916 403.10€  
(douzième applicable s'élevant à 76 366.93€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 73.46€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE (920718418) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 25/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2445 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
CMPP PROVINCES FRANCAISES - 920711272

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP PROVINCES FRANCAISES (920711272) sise 5, ALL DE SAVOIE, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APEINA (920718160) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP PROVINCES FRANCAISES (920711272) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/10/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 913.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	590 113.00
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 222.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	31 962.95
	TOTAL Dépenses	680 210.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	680 210.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	680 210.96

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP PROVINCES FRANCAISES (920711272) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	151.48	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

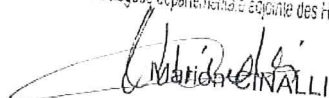
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	101.70	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APEINA » (920718160) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 12/10/2018

Par délégation le Délégué Départemental  
Service Régional de Santé Ile-de-France  
La déléguée départementale adjointe des Hauts-de-Seine

  
Marion ENALLI

DECISION TARIFAIRE N°2316 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
CMPP GALLIENI - 920680063

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP GALLIENI (920680063) sise 25, R GALLIENI, 92500, RUEIL-MALMAISON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JEU-DI (920718244) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP GALLIENI (920680063) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/09/2018.



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 831.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	724 959.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	66 898.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	818 688.82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	780 446.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 375.00
	Reprise d'excédents	867.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP GALLIENI (920680063) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	119.34	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	116.32	0.00	0.00

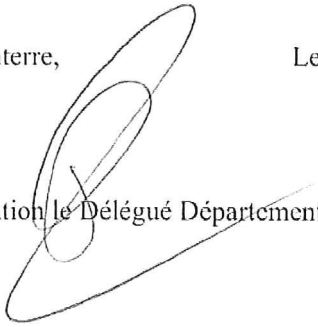


- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION JEU-DI » (920718244) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 28/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2444 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME CPPS PARC HELLER - 920690013

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) sise 22, R PROSPER LEGOUTE, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée ASS. POUR LA GESTION DU C.P.P.S (920001153) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/10/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 576.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 444 919.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 940.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 927 435.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 912 936.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000.00
	Reprise d'excédents	5 498.88
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	154.26	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	145.01	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. POUR LA GESTION DU C.P.P.S » (920001153) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 12/10/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La déléguée départementale région des Hauts-de-Seine

  
Marion CINALLI

DECISION TARIFAIRE N°2962 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2018 DE  
IME CPPS PARC HELLER - 920690013

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) sise 22, R PROSPER LEGOUTE, 92160, ANTONY et gérée par l'entité dénommée ASS. POUR LA GESTION DU C.P.P.S (920001153) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2444 en date du 12/10/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME CPPS PARC HELLER - 920690013 ;



DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	343 576.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 444 919.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	284 265.10
	- dont CNR	145 325.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 072 760.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 058 261.57
	- dont CNR	145 325.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 000.00
	Reprise d'excédents	5 498.88
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CPPS PARC HELLER (920690013) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	339.36	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :


Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	153.07	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. POUR LA GESTION DU C.P.P.S » (920001153) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 11/12/2018

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2934 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2018 DE  
IME EXTERNALISE APPEDIA - 920812559

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 05/10/2018;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME EXTERNALISE APPEDIA (920812559) sise 2, R PAUL GAUGUIN, 92290, CHATENAY-MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APPEDIA (920812542) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°2281 en date du 25/09/2018 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2018 de la structure dénommée IME EXTERNALISE APPEDIA - 920812559 ;

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/12/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 2 053 166.96 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	540 070.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 333 180.45
	- dont CNR	16 860.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	261 307.89
	- dont CNR	167 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 134 558.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 053 166.96
	- dont CNR	183 860.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	81 392.00
	TOTAL Recettes	2 134 558.96

Dépenses exclues du tarif : 0,00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 097.25 €.

Soit un prix de journée globalisé de 233.63 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2019: 1 950 698.96 €.
- (douzième applicable s'élevant à 162 558.25 €.)
- prix de journée de reconduction de 221.97 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal , 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

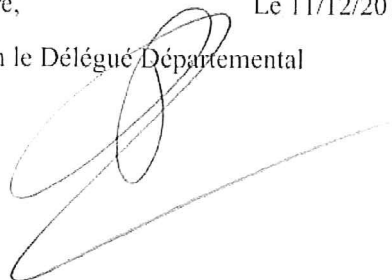
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APPEDIA » (920812542) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 11/12/2018

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



DECISION TARIFAIRE N°2281 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2018 DE  
IME EXTERNALISE APPEDIA - 920812559

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME EXTERNALISE APPEDIA (920812559) sise 2, R PAUL GAUGUIN, 92290, CHATENAY-MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APPEDIA (920812542) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME EXTERNALISE APPEDIA (920812559) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2018, par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/09/2018.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée est fixée à 1 886 166,96 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	540 070.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 333 180.45
	- dont CNR	16 860.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 307.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 967 558.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 886 166.96
	- dont CNR	16 860.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	81 392.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 157 180.58 €.

Soit un prix de journée globalisé de 214.63 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2019: 1 950 698.96 €.  
(douzième applicable s'élevant à 162 558.25 €.)  
- prix de journée de reconduction de 221.97 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APPEDIA » (920812542) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 25/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La déléguée départementale des Hauts-de-Seine

**Monique REVELLI**

DECISION TARIFAIRE N° 2292 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2018 DE  
FAM ESTIENNES D ORVES - 920011699

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS-DE-SEINE en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/04/2006 de la structure FAM dénommée FAM ESTIENNES D ORVES (920011699) sise 40, R D'ESTIENNE D'ORVES, 92260, FONTENAY-AUX-ROSES et gérée par l'entité dénommée APEI SUD 92 (920718095) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ESTIENNES D ORVES (920011699) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/07/2018 , par la délégation départementale de Hauts-de-Seine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/09/2018.

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/10/2018, le forfait global de soins est fixé à 794 913.71€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 66 242.81€.
- Soit un forfait journalier de soins de 75.62€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 794 913.71€  
(douzième applicable s'élevant à 66 242.81€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 75.62€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SUD 92 (920718095) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 25/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>